

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 01 /MPMB/DGD/DRC/ DU 07 JAN 2016

Portant création d'une **Brigade de Surveillance**, au Bureau des Douanes de Yamoussoukro (GESTOCI)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, portant Code des Douanes, notamment en ses articles 38 à 39 ;
- VU le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015 portant nomination du Colonel-Major **ISSA COULIBALY** au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est créé, au sein du Bureau des Douanes de Yamoussoukro (GESTOCI), une Brigade de Surveillance.

Article 2 : Placée sous l'autorité d'un Chef de Brigade, la Section de Brigade du Bureau de Yamoussoukro (GESTOCI), est chargée, du contrôle de la pantière du Bureau (surveillance du rayon) ainsi que d'assister aux opérations d'emportages des produits pétroliers objet des déclarations en détail tirées sur ledit Bureau.

Article 4 : Le Directeur des Régimes Economiques, le Directeur des Services Extérieurs de Yamoussoukro ainsi que le Directeur de l'Informatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- Recettes ;
- Syndicats des Transitaires ;
- Bénéficiaire.



Issa COULIBANI
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National